



**DECLARATION PREALBLE DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Service Urbanisme

Réf. : SP/JM

Demande déposée le 29/11/2021	
Par :	Monsieur
Demeurant à :	36 rue de la Mare Neuve 93410 VAUJOURS
Pour :	Remplacer la toiture existante. Créer une fenêtre de toit.
Sur un terrain sis :	36 rue de la Mare Neuve
cadastré :	A 2307

N° DP 093074 21 C0076

Destination : HABITATION

**ARRETE MUNICIPAL
Tendant à la décision de NON-OPPOSITION n° 21/520**

LE MAIRE,

- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, et R. 423-1 et suivants,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- VU** la mise en incomplet du dossier le 6 décembre 2021,
- VU** les pièces complémentaires déposées le 22 décembre 2021,
- VU** le projet en zone UG du Plan Local d'Urbanisme en cours de validité,
- VU** la demande de déclaration préalable susvisée,

J'ai l'honneur de vous faire savoir les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés sous réserve de prendre en considération les prescriptions ci-dessous :**

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Il n'est **PAS FAIT OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée à la condition de respecter les prescriptions contenues dans le présent arrêté et sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 2 : La Commune de Vaujours est concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrits liés aux mouvements de terrain dus au retrait gonflement des sols argileux. Il est donc fondamental de savoir identifier avant de construire, la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations, et dans une moindre mesure la structure même du bâtiment. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

ARTICLE 3 : Le formulaire CERFA de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n° 13408*05 est à transmettre en Mairie dûment complété et signé en trois exemplaires au moment correspondant (achèvement du chantier).

ARTICLE 4 : Tous travaux ou installation prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques situés 375/377 rue de Meaux à Vaujours (01.41.51.11.90).

ARTICLE 5 : L'affichage des travaux est obligatoire sur chaque terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaire(s) au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

Vaujours, le 23 décembre 2022

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
les espaces verts, les travaux et les voiries,



Stéphane PAU

OBSERVATIONS :

Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la Taxe d'Aménagement (TA) dont le montant lui sera notifié ultérieurement. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE :** Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année, Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE :** La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Tel : 01 43 68 96 83
Fax : 01 43 68 61 11
contact@etablissement-loiseau.fr

132 Rue de Paris
94227 Charenton-le-Pont
www.etablissement-loiseau.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220104-21-520-AI
Date de télétransmission : 04/01/2022
Date de réception en préfecture : 04/01/2022



DIAGNOSTIC ET EXPERTISE EN FLUIDE
DEPUIS 1984

Charenton le Pont le 25/11/2021

MAIRIE DE VAUJOURS



20 Rue Alexandre Boucher

93410 Vaujours

A l'attention de

Lettre recommandée avec accusé de réception :

1A 177 022 9930 4

Objet : Nouvelle déclaration préalable qui annule la DP N°09307420C0093

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 21 C 0093
Vaujours, le 23 DEC. 2021
Le Maire,

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint une nouvelle DP en remplacement de la DP n°09307420C0093.

Ala demande de notre client, on a prévu l'installation d'une fenêtre de toit type VELUX pour éclairement de la pièce sans création de surface intérieure.

En ce qui concerne la réfection de la couverture d'une partie du bâtiment (versant arrière).

Nous prévoyons un bac acier isolé couleur tuiles rouge flamme car nous ne pouvons pas la refaire à l'identique (tuiles mécaniques) en raison d'une insuffisance de pente qui a pour conséquence diverses fuites.

Le matériaux résout le problème de pente et semble le mieux adapté à l'esthétisme du site compte-tenu que le zinc et l'ardoise sont proscrits dans la commune.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

cerfa
N° 13703*07

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

D.P. 093 074 21 C 0076
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 29/11/2021
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

PIECES COMPLEMENTAIRES

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale : Vu pour être annexé à la déclaration préalable le 22/01/2021

N° SIRET : Type de société (S, SAS, SCI, ...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom : Vaujors, le 28/01/2021 Le Maire

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 36 Voie : RUE DE LA MARNE NEUVE

Lieu-dit : Localité : VAUJOURS

Code postal : 93041 Cedex :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : 132 Voie : RUE DE PARIS

Lieu-dit : Localité : CHARENTON LE PONT

Code postal : 94220 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A
Le :
Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

PIECES COMPLEMENTAIRES

22 NOV. 2021

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° 002 07 4 9 DEC 2021
Vaujours, le 23 DEC 2021

Le Maire,

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
VAUJOURS

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°DP...093.074.2.1.C.0.0.7.6..
Vaujours, le...23.DEC.2021.....

Le Maire,

PIECES COMPLEMENTAIRES

22 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
N° 219300746-20220104-21-520-A1
Date de dépôt en préfecture : 27/10/2021
Date de publication en ligne : 08/11/2021
L'original est géré
par le service des Impôts des Foncier
suivant :

SDIF - SEINE-SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 52 29
sdif.seine-saint-
denis@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

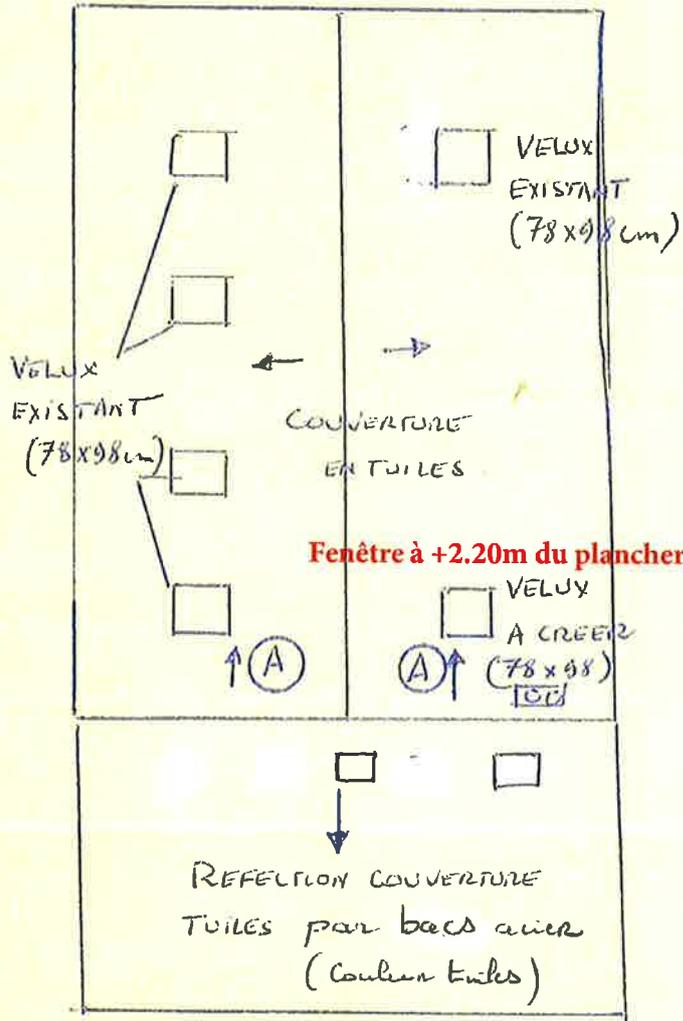
cadastre.gouv.fr



RUE

PIECES COMPLEMENTAIRES

22 DEC. 2021



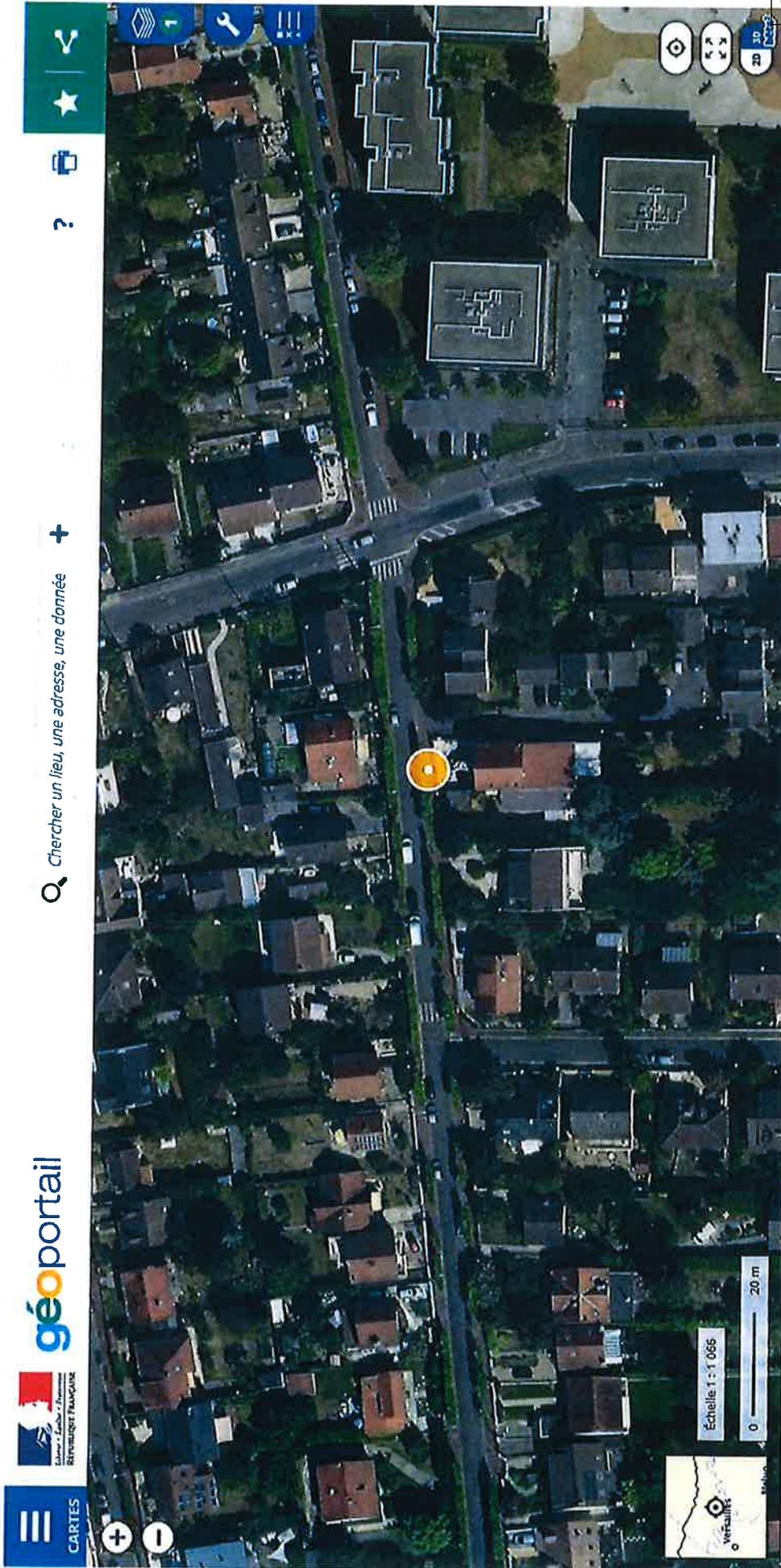
JARDIN

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP...093.074.21.C.0.076
Vaujours, le...23 DEC. 2021
Le Maire,

SCHEMA : COUVERTURE

27/11/20

36, RUE DE MARE NEUVE
93410 - VAUJOURS



PIECES COMPLEMENTAIRES
22 DEC. 2021

+
Données cartographiques : ©

Vu pour être annexé
la déclaration préalable
DP...093.074.21.C.0.0.7.6...
aujourd'hui, le...23.DEC.2021.....
Le Maire,

Calvin Duc Acen

PIECES COMPLEMENTAIRES

22 DEC. 2021

Inscription

enter your e-mail here:

Plan du site

XXX

Qui sommes-nous ? Mentions légales

Vu pour être annexé
 à la déclaration préalable
 N°...093.074.21.C.0076
 Vaujours, le...2.3.DEC.2021.....
 Le Maire,

Couleur RAL/autre	Profils				Panneaux standard			Couleur RAL/autre	Profils				Panneaux standard		
	Coverlam D17 (4,57)	Coverlam Z17	Bardele	Bardele	BATROCHE®	BATPRO®	BATTIKALE®		Coverlam D17 (4,57)	Coverlam Z17	Bardele	Bardele	BATROCHE®	BATPRO®	BATTIKALE®
Bon verre	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
2119 7015	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Beige 1019	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Beige fbs 100C	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Nuage 6750	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Bleu indigo 5008	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Vert émeraude 5003	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Vert émeraude 5005	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Vert émeraude 5011	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Vert émeraude 5021	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Vert émeraude 7006	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Vert émeraude 7015	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	



Consultez nos catalogues

Important : Les couleurs de ce plan sont destinées pour les travaux réalisés sur du bois d'échouage ou en aluminium. Les couleurs de cette notice peuvent varier légèrement des couleurs réelles. La notice est destinée à servir de guide et ne doit pas être utilisée pour la réalisation de travaux. Les couleurs de cette notice peuvent varier légèrement des couleurs réelles. © 2021 BATIROC. Tous droits réservés. BATIROC est une marque de BATIROC. Les couleurs de cette notice peuvent varier légèrement des couleurs réelles. © 2021 BATIROC. Tous droits réservés. BATIROC est une marque de BATIROC.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

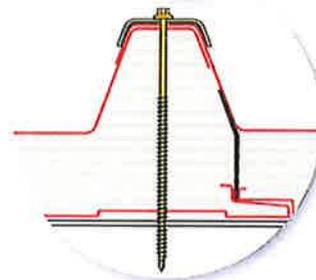
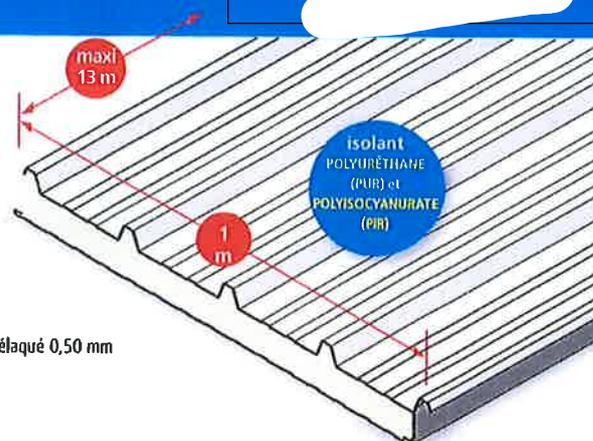
N° 093 076 21 C 0 0 7 6

Vaujours, le 23 DEC 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220104-21-520-AI
Date de télétransmission
Date de r



Le Maire,



Description et domaines d'application

BATIPRO[®] T est un panneau sandwich isolant constitué côté extérieur d'un parement acier profilé traditionnel disposant de 4 plages, d'une âme isolante en mousse polyuréthane ou polyisocyanurate et d'un parement intérieur en acier faiblement nervuré. Ce complexe permet d'obtenir de très bonnes performances thermiques.

BATIPRO[®] T est adapté aux toitures chaudes et sera employé pour tous les bâtiments industriels et agricoles à faible ou moyenne hygrométrie.

Parement extérieur

- Tôle d'acier galvanisé prélaqué d'épaisseur 0,50 ou 0,60 mm,
- Revêtement polyester 25 µ (autre sur consultation)

Isolant (2 choix)

- Mousse en **POLYURÉTHANE** expansé sans CFC ni HCFC, de densité nominale 40 kg/m³, disponible de 30 à 150 mm d'épaisseur,
 - Classement au feu : C, s3, d0.
 - Conductivité thermique : 0,025 W/m.K.
- Mousse en **POLYISOCYANURATE** expansé, de densité nominale 43 kg/m³, disponible de 30 à 150 mm d'épaisseur.
 - Classement au feu : B, s2, d0.
 - Conductivité thermique : 0,024 W/m.K.

Parements Intérieur

- Tôle d'acier épaisseur galvanisé prélaqué 0,50 mm
- Revêtement polyester 15 µ
- Coloris blanc gris.

Joints

En polyéthylène à cellules fermées de densité de densité 25 à 30 kg/m³, épaisseur 5 mm.

Caractéristiques

- Largeur utile : 1 m.
- Trait de scie sur panneaux de 2 à 4 m et sur les panneaux EXPRESS.
- Démoussage sur les panneaux de longueur supérieure à 4 m, de 50 à 300 mm par pas de 50 mm.

Couleurs disponibles

Coloris selon nuancier en page 11 du catalogue.

Nous vous proposons 2 solutions

1. **BATIPRO EXPRESS** : disponible en épaisseurs d'isolant de 40 mm (RAL 8012 et 5008) et 80 mm (RAL 7016), délai 7 jours ouvrés.
2. **BATIPRO STANDARD** : disponible pour des commandes supérieures à 100 m² dans toutes les épaisseurs et dans les couleurs repérées.

L'emboîtement s'effectue de façon rainurée-bouvetée. Un système de rainure-langue permet de réduire les ponts thermiques.

PIECES COMPLEMENTAIRES 22 DEC. 2021

Poids et caractéristiques d'isolation thermique

Épaisseur de l'isolant en mm	Poids du panneau en kg/m ²		Résistance thermique R en m ² .K/W		Transmission thermique Uc en W/m ² .K	
	Ép. 0,50	Ép. 0,63	Isolant PUR λ = 0,025		Isolant PUR	
30	10,40	11,60	1,20		0,83	
40	10,80	12,00	1,60		0,62	
50	11,20	12,40	2,00		0,50	
60	11,60	12,80	2,40		0,42	
80	12,20	13,60	3,20		0,31	
100	13,10	14,40	4,00		0,25	
120	14,50	15,50	4,80		0,21	
150	14,80	16,60	6,00		0,17	

Portées admissibles sous l'action des charges descendantes (en mètre)

Charges descendantes en daN/m ²	Épaisseur de l'isolant en mm									
	30		40		50		60		80 - 100 - 120 - 150	
	2 appuis	3 appuis	2 appuis	3 appuis	2 appuis	3 appuis	2 appuis	3 appuis	2 appuis	3 appuis
50	2,30	2,85	2,70	3,40	3,20	3,70	3,60	4,00	3,60	4,00
75	2,30	2,85	2,70	3,40	3,20	3,70	3,60	4,00	3,60	4,00
100	2,30	2,85	2,60	3,40	2,90	3,70	3,20	4,00	3,20	4,00
125	2,10	2,85	2,40	3,40	2,70	3,70	3,00	4,00	3,00	4,00
150	2,00	2,85	2,20	3,40	2,50	3,70	2,70	4,00	2,70	4,00
175	1,80	2,85	2,00	3,40	2,20	3,70	2,40	4,00	2,40	4,00
200	1,70	2,85	1,90	3,30	2,00	3,50	2,20	3,80	2,20	3,80

Portées admissibles sous l'action des charges ascendantes (en mètre)

Charges ascendantes en daN/m ²	Épaisseur de l'isolant en mm									
	30		40		50		60		80 - 100 - 120 - 150	
	2 appuis	3 appuis	2 appuis	3 appuis	2 appuis	3 appuis	2 appuis	3 appuis	2 appuis	3 appuis
50	2,40	2,85	2,70	3,40	3,10	3,70	3,40	4,00	3,40	4,00
75	2,40	2,85	2,70	3,40	3,10	3,70	3,40	4,00	3,40	4,00
100	2,40	2,85	2,60	3,40	2,80	3,70	3,00	4,00	3,00	4,00
125	2,20	2,85	2,30	3,30	2,50	3,60	2,60	3,80	2,60	3,80
150	2,00	2,85	2,10	3,15	2,30	3,30	2,40	3,50	2,40	3,50
175	1,80	2,70	1,90	2,95	2,10	3,10	2,20	3,20	2,20	3,20
200	1,70	2,50	1,80	2,70	2,00	2,80	2,10	2,90	2,10	2,90

Ces tableaux tiennent compte du poids propre des plaques. Les charges correspondent aux charges climatiques normales ou aux charges d'exploitation non pondérées.